



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 28 mars 2017 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
   Madame Sylvie Papillon  
   Monsieur André Laliberté  
   Monsieur Yvon Godin  
   Monsieur Gaétan Pageau  
   tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général  
   M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
   Madame Ariane Tremblay, trésorière  
   Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
   Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

Sont absentes :                    Madame Sylvie Falardeau, conseillère  
   Madame Josée Ossio, conseillère

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 66-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

27. a) Option d'achat irrévocable entre 9098-3453 Québec inc. et la Ville de L'Ancienne-Lorette – conclusion et autorisation de signature;
  27. b) Option d'achat conditionnelle entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et 9098-3453 Québec inc. – conclusion et autorisation de signature;
  27. c) Convention collective des cols bleus – conclusion et autorisation de signature;
  27. d) Règlement de griefs – déclaration de règlement hors Cour quittance et transaction – conclusion et autorisation de signature;
  27. e) Embauche d'un étudiant inspecteur pour l'été 2017 – Service de l'urbanisme;
  27. f) Mandat à M<sup>e</sup> Roger Pothier – dossier d'agglomération;
1. Ouverture de la séance;
  2. Adoption de l'ordre du jour;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 février 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2017;

4. *Règlement n° 292-2017 concernant le remplacement ou l'installation d'un appareil de chauffage au bois – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 293-2017 concernant la tarification 2017-2018 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle, terrain de soccer et PVE) – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 294-2017 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – REER collectif – avis de motion;*

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

7. Association forestière des deux rives – projet de plantation aux abords du sentier de la promenade Canso – appui;

#### **URBANISME**

8. Demande de dérogation mineure – 1679-A, route de l'Aéroport;
9. Demande de dérogation mineure – 1707, route de l'Aéroport;
10. Demande de dérogation mineure – 1405, rue Saint-Albert;
11. Demande de dérogation mineure – 6385, boulevard Wilfrid-Hamel;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1679-A, route de l'Aéroport;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1707, route de l'Aéroport;
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1405, rue Saint-Albert;
15. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle – Ordre des urbanistes du Québec – exemption – Mathieu Després et Pierre Fortin;

#### **LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

16. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
  - a) Éléonore Audet, moniteur niveau 1, moniteur niveau 2, moniteur niveaux 3 et 4 et surveillant-sauveteur;
17. Festival Lorettain 2017 – engagement de l'artiste – conclusion du contrat, autorisation de signature et versement d'un acompte;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

18. Projet de réfection de rues Lot B – octroi de contrat;
19. Marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2017;
20. Fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2017 – octroi de contrat;
21. Fourniture de béton pour l'année 2017 – octroi de contrat;
22. Fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton – octroi de contrat;

#### **TRÉSORERIE**

23. Autorisation de versements pour des dépôts en fidéicommissaires pour les expertises judiciaires;
24. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

25. Dépenses payées en février 2017 – dépôt;
26. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2017;
27. Varia;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

**67-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 FÉVRIER 2017**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2017.

#### **ADOPTÉE**

**68-17 4. RÈGLEMENT N° 292-2017 CONCERNANT LE REMPLACEMENT OU L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 février 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 292-2017 concernant le remplacement ou l'installation d'un appareil de chauffage au bois*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 292-2017 concernant le remplacement ou l'installation d'un appareil de chauffage au bois*.

#### **ADOPTÉE**

69-17 5. **RÈGLEMENT N° 293-2017 CONCERNANT LA TARIFICATION 2017-2018 POUR LE SERVICE DES LOISIRS (SALLES, TERRAINS DE BALLE, TERRAIN DE SOCCER ET PVE) – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 février 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 293-2017 concernant la tarification 2017-2018 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle, terrain de soccer et PVE)*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 293-2017 concernant la tarification 2017-2018 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle, terrain de soccer et PVE)*.

**ADOPTÉE**

70-17 6. **RÈGLEMENT N° 294-2017 ÉTABLISSANT ET MAINTENANT UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE POUR LES PARTICIPANTS QUI SONT EMPLOYÉS DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – REER COLLECTIF – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 294-2017 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – REER collectif*.

L'objet de ce règlement est d'établir et de maintenir un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés par la Ville de L'Ancienne-Lorette. Pour bénéficier de ce régime, le participant devra avoir atteint l'âge de 18 ans et avoir au minimum d'une (1) année de service continu au sens de la *Loi sur les normes du travail* auprès de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Le règlement établira aussi que le conseil municipal peut autoriser la conclusion d'ententes avec des institutions financières, telles les compagnies d'assurance sur la vie ou toute autre personne morale ou un gouvernement émettant des rentes viagères. La contribution du participant pour les différentes catégories d'employés, soit les cols blancs, les cols bleus, les cadres et les autres qui ne font pas partie de l'une des catégories mentionnées plus haut est de 2 % du salaire brut du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017, de 3 % du salaire brut du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de 4 % du salaire brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que pour les années subséquentes.

La Ville de L'Ancienne-Lorette ne contribue pas au régime d'épargne-retraite prévu à la loi mentionnée plus haut. Le projet de règlement contiendra également diverses dispositions qui concernent le prélèvement de la part contributive de l'employé, l'immobilisation des sommes prélevées dans le régime, l'âge normal de la retraite, la transformation du régime, le fait que la participation de l'employé au régime volontaire d'épargne-retraite soit facultative ainsi que le détail de ce que devra offrir l'administrateur du régime volontaire d'épargne-retraite comme services aux participants. Le règlement contiendra aussi des dispositions qui concerneront la cessation d'emploi à partir de 55 ans ou l'instauration d'un nouveau régime enregistré d'épargne-retraite.

Le règlement contiendra des dispositions visant l'âge auquel un participant peut demander de recevoir des paiements variables, si le régime offert par l'administrateur le permet.

Enfin, le règlement remplace le *Règlement n° 274-2016 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette.*

**71-17 7. ASSOCIATION FORESTIÈRE DES DEUX RIVES – PROJET DE PLANTATION AUX ABORDS DU SENTIER DE LA PROMENADE CANSO – APPUI**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette et l'Association forestière des deux rives désirent réaliser en commun un projet d'aménagement aux abords de la promenade Canso;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste principalement dans la plantation d'arbres;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans un programme de subvention « d'Arbres Canada », lequel permet l'obtention d'une somme de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'obtention de la subvention par l'Association forestière des deux rives permettra la plantation de vingt-cinq (25) arbres environ dans le parc de la promenade Canso;

**CONSIDÉRANT** que la Ville fournit la main-d'œuvre et l'équipement requis, le tout étant évalué à 2 000 \$ approximativement, ledit montant étant disponible au budget d'opération du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie et autorise le projet de plantation d'arbres dans le parc de la promenade Canso de l'Association forestière des deux rives.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie la demande de subvention présentée par l'Association forestière des deux rives concernant le projet de plantation d'arbres dans le parc de la promenade Canso.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette confirme sa participation au projet de plantation d'arbres en fournissant la main-d'œuvre et l'équipement le tout ayant une valeur de 2 000 \$ environ à l'Association forestière des deux rives.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général, monsieur André Rousseau ou en son absence ou incapacité d'agir le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA soient, et sont autorisés à signer tous documents requis, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** le montant requis aux fins de la résolution soit prélevé à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

**72-17 8. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1679-A, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Richard Lagacé, président de Millénum Construction inc., propriétaire du 1679-A, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 454 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>2</sub> (trifamilial), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2933, daté du 13 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur André Roy, architecte, portant le n° de dossier 10-04, datés du 23 janvier 2017 et déposés le 26 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que les dérogations mineures sollicitées sont les suivantes :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 15,33 mètres, en lieu et place d'un minimum de 15,5 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 15 %, en lieu et place d'un pourcentage minimal de 35 %;
- la localisation d'un balcon en cour latérale droite à une distance de 2,08 mètres de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 2,93 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale;
- la localisation d'une galerie en cour latérale gauche à une distance de 2,66 mètres de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 2,93 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale;
- permettre que l'espace utilisé à des fins de stationnement en cour avant soit d'une superficie de 52,1 % de ladite cour, en lieu et place d'un maximum de 40 %.

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit le remplacement d'un bâtiment par une nouvelle construction d'architecture contemporaine, contribuant ainsi à la requalification de la route de l'Aéroport ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté présente des éléments dérogatoires s'apparentant à ceux autorisés antérieurement pour la construction des deux triplex adjacents au terrain visé par la présente demande;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 26 janvier 2017 par monsieur Richard Lagacé, président de Millénum Construction inc., propriétaire du 1679-A, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 454 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>2</sub> (trifamilial), avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 15,33 mètres, en lieu et place d'un minimum de 15,5 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 15 %, en lieu et place d'un pourcentage minimal de 35 %;
- la localisation d'un balcon en cour latérale droite à une distance de 2,08 mètres de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 2,93 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale;
- la localisation d'une galerie en cour latérale gauche à une distance de 2,66 mètres de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 2,93 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale;

- permettre que l'espace utilisé à des fins de stationnement en cour avant soit d'une superficie de 52,1 % de ladite cour, en lieu et place d'un maximum de 40 %.

Le tout tel que soumis par le demandeur.

### **ADOPTÉE**

#### **73-17 9. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1707, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Marie Gilles-Gagnon, représentant par procuration monsieur Gilles Ruel, propriétaire au 1707, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 469 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 18463, daté du 4 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Étienne Bernier, architecte, portant le numéro 2016-61, datés du 30 novembre 2016 et révisés le 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que les dérogations mineures sollicitées sont les suivantes :

- un coefficient d'occupation du sol de 0,218, en lieu et place d'un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,25;
- l'installation de deux enseignes au mur d'un bâtiment dont l'une d'elles occupe une superficie de 8 mètres carrés, en lieu et place d'une seule enseigne au mur autorisée par bâtiment et d'une superficie maximale de 4,5 mètres carrés par enseigne;
- permettre que ces enseignes excèdent respectivement jusqu'à un maximum de 2,95 mètres et de 2,44 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage alors que le règlement prévoit qu'une enseigne ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage.

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le concept d'affichage proposé est simple et efficace;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté viendra améliorer une situation actuellement dérogatoire (coefficient d'occupation du sol);

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 24 janvier 2017 par madame Marie Gilles-Gagnon, représentant par procuration monsieur Gilles Ruel, propriétaire au 1707, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 469 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les dérogations suivantes :

- un coefficient d'occupation du sol de 0,218, en lieu et place d'un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,25;
- l'installation de deux enseignes au mur d'un bâtiment dont l'une d'elles occupe une superficie de 8 mètres carrés, en lieu et place d'une seule enseigne au mur autorisée par bâtiment et d'une superficie maximale de 4,5 mètres carrés par enseigne;
- permettre que ces enseignes excèdent respectivement jusqu'à un maximum de 2,95 mètres et de 2,44 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1er étage alors que le règlement prévoit qu'une enseigne ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du 1er étage.

Le tout tel que soumis par le demandeur.

### **ADOPTÉE**

#### **74-17 10. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1405, RUE SAINT-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Les Sœurs de la Charité de Saint-Louis du Québec, propriétaires du 1405, rue Saint-Albert à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'un transfert de propriété a eu lieu après la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 917 situé dans la zone R-B<sub>7</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment principal multiplex comprenant cinq (5) logements (lot 6 060 123 projeté) et permettre la transformation du bâtiment existant en un bâtiment multiplex comprenant six (6) logements (lot 6 060 124 projeté), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1655, daté du 20 janvier 2017 et révisé le 23 mars 2017 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur David Desloges, architecte, portant les numéros 16-048 et 16-049, datés respectivement du 9 mars 2017 et du 27 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que les dérogations mineures sollicitées pour le lot 6 060 123 projeté (bâtiment projeté) sont les suivantes :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 7,77 mètres, en lieu et place d'un minimum de 9,1 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 23 %, en lieu et place d'un pourcentage de 35 %;
- une marge de recul latérale droite pour le bâtiment principal de 3,34 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres;
- une marge de recul latérale gauche pour le bâtiment principal de 2,14 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres;
- la localisation de deux balcons en cour latérale gauche à une distance respective de 1,93 mètre et de 1,33 mètre de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 3,38 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale;
- permettre qu'une ouverture à la rue empiète complètement sur l'espace situé en façade du bâtiment principal, en lieu et place d'un empiètement maximal de 1,5 mètre;
- permettre que deux espaces de stationnement soient situés en cour avant, en lieu et place des cours arrière et latérales.

**CONSIDÉRANT** que les dérogations mineures sollicitées pour le lot 6 060 124 projeté (bâtiment existant) sont les suivantes :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 7,39 mètres, en lieu et place d'un minimum de 9,1 mètres;



- une marge de recul latérale droite pour le bâtiment principal de 2,76 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres;
- permettre deux ouvertures à la rue pour un emplacement intérieur de moins de 22,5 mètres de façade, en lieu et place d'une seule ouverture autorisée;
- permettre que deux espaces de stationnement soient situés en cour avant, en lieu et place des cours arrière et latérales.

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une logique de mise en valeur du bâtiment existant et de densification de la fonction résidentielle dans le secteur;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 24 janvier 2017 par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Les Sœurs de la Charité de Saint-Louis du Québec, propriétaires du 1405, rue Saint-Albert à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 917 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal multiplex comprenant cinq (5) logements (lot 6 060 123 projeté) et permettre la transformation du bâtiment existant en un bâtiment multiplex comprenant six (6) logements (lot 6 060 124 projeté) avec les dérogations suivantes :

Pour le lot 6 060 123 projeté (bâtiment projeté)

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 7,77 mètres, en lieu et place d'un minimum de 9,1 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 23 %, en lieu et place d'un pourcentage de 35 %;
- une marge de recul latérale droite pour le bâtiment principal de 3,34 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres;
- une marge de recul latérale gauche pour le bâtiment principal de 2,14 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres;
- la localisation de deux balcons en cour latérale gauche à une distance respective de 1,93 mètre et de 1,33 mètre de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 3,38 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale;
- permettre qu'une ouverture à la rue empiète complètement sur l'espace situé en façade du bâtiment principal, en lieu et place d'un empiètement maximal de 1,5 mètre;
- permettre que deux espaces de stationnement soient situés en cour avant, en lieu et place des cours arrière et latérales.

Pour le lot 6 060 124 projeté (bâtiment existant)

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 7,39 mètres, en lieu et place d'un minimum de 9,1 mètres;
- une marge de recul latérale droite pour le bâtiment principal de 2,76 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres;

- permettre deux ouvertures à la rue pour un emplacement intérieur de moins de 22,5 mètres de façade, en lieu et place d'une seule ouverture autorisée;
- permettre que deux espaces de stationnement soient situés en cour avant, en lieu et place des cours arrière et latérales.

Le tout tel que soumis par le demandeur.

### ADOPTÉE

#### 75-17 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6385, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Dolbec, représentant par procuration l'entreprise Centre d'affaires Ancienne-Lorette S.E.C, propriétaire du 6385, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 046 000 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire installer quatre (4) enseignes au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 5,2 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage, le tout selon les esquisses réalisées par l'entreprise Posimage, portant les numéros JLH-2016-379-1C, JLH-2016-380-1C, JLH-2016-381-1D et JLH-2016-382-1D déposées le 16 février 2017;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 9 « Enseignes », au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9.6.2, qu'aucune enseigne individuelle ou groupée sur un mur d'un bâtiment ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du premier étage;

**CONSIDÉRANT** que les commerces situés au deuxième étage du bâtiment sont difficilement visibles à partir du boulevard Wilfrid-Hamel;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement des enseignes proposé s'intègre adéquatement au bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires et aux locataires du deuxième étage du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 16 février 2017 par monsieur Pierre Dolbec, représentant par procuration l'entreprise Centre d'affaires Ancienne-Lorette S.E.C, propriétaire du 6385, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 4 046 000 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de quatre (4) enseignes au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 5,2 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit qu'une enseigne ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage, le tout tel que soumis par le demandeur.

### ADOPTÉE

76-17 12. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1679-A, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par monsieur Richard Lagacé, président de Millénum Construction Inc., propriétaire au 1679-A, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 454 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis vise à permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>2</sub> (trifamilial), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2933, daté du 13 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur André Roy, architecte, portant le numéro 10-04, datés du 23 janvier 2017 et déposés le 26 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente une typologie architecturale moderne et de qualité s'apparentant aux deux autres bâtiments de type triplex situés près du site;

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière est accordée à la qualité des aménagements paysagers projetés sur le site;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur pour la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>2</sub> (trifamilial), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2933, daté du 13 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur André Roy, architecte, portant le numéro 10-04, datés du 23 janvier 2017 et déposés le 26 janvier 2017.

**ADOPTÉE**

77-17 13. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1707, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20170203 001 déposée par madame Marie Gilles-Gagnon, représentant par procuration monsieur Gilles Ruel, propriétaire du 1707, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 469 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis n° 20170203 001 vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 18463, daté du 4 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Étienne Bernier, architecte, portant le numéro 2016-61, datés du 30 novembre 2016 et révisés le 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une logique de mise en valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière est accordée à la qualité des aménagements paysagers projetés sur le site;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n° 20170203 001, pour l'agrandissement du bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 18463, daté du 4 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Étienne Bernier, architecte, portant le numéro 2016-61, datés du 30 novembre 2016 et révisés le 28 mars 2017.

#### **ADOPTÉE**

#### **78-17 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1405, RUE SAINT-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20170124 002 présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Les Sœurs de la Charité de Saint-Louis du Québec, propriétaires du 1405, rue Saint-Albert à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'un transfert de propriété a eu lieu après la demande de permis;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 917 situé dans la zone R-B<sub>7</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis vise à permettre la construction d'un bâtiment principal multiplex comprenant cinq (5) logements (lot 6 060 123 projeté) et permettre la transformation du bâtiment existant en un bâtiment multiplex comprenant six (6) logements (lot 6 060 124 projeté), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1655, daté du 20 janvier 2017 et révisé le 23 mars 2017 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur David Desloges, architecte, portant les numéros 16-048 et 16-049, datés respectivement du 9 mars 2017 et du 27 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que la transformation du bâtiment existant a pour effet de revitaliser et de rajeunir l'apparence du bâtiment dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur doit planter des arbres en cour avant des lots projetés;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n°20170124 002, pour la construction d'un bâtiment principal multiplex comprenant cinq (5) logements (lot 6 060 123 projeté) et permettre la transformation du bâtiment existant en un bâtiment multiplex comprenant six (6) logements (lot 6 060 124 projeté), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1655, daté du 20 janvier 2017 et révisé le 23 mars 2017 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur David Desloges, architecte, portant les numéros 16-048 et 16-049, datés respectivement du 9 mars 2017 et du 27 mars 2017.

#### **ADOPTÉE**

79-17 15. **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – EXEMPTION – MATHIEU DESPRÉS ET PIERRE FORTIN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a à son service exclusif deux urbanistes, soit messieurs Mathieu Després et Pierre Fortin;

**CONSIDÉRANT** que Mathieu Després et Pierre Fortin sont couverts par la police d'assurance de responsabilité générale des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette déclare aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* :

« QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que messieurs Mathieu Després et Pierre Fortin, urbanistes, peuvent encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de leurs fonctions ».

**QUE** M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier de la Ville, soit, et est par la présente résolution autorisé à signer la déclaration de l'employeur prévue à l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes*.

#### **ADOPTÉE**

80-17 16.a) **ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Éléonore Audet à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2, moniteur niveaux 3 et 4 et surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Éléonore Audet à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2, moniteur niveaux 3 et 4 et surveillant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

#### **ADOPTÉE**

#### **81-17 17. FESTIVAL LORETTAIN 2017 – ENGAGEMENT DE L'ARTISTE – CONCLUSION DU CONTRAT, AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du Festival Lorettain 2017, monsieur Louis-Jean Cormier présentera un spectacle;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réserver les services professionnels de monsieur Louis-Jean Cormier, un acompte doit être versé à « Les Yeux Boussoles » à la signature du contrat;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un contrat avec « Les Yeux Boussoles » (monsieur Louis-Jean Cormier, artiste) dans le cadre du Festival Lorettain, qui doit se tenir à l'été 2017, au montant de 20 695,50 \$, taxes incluses.

**QU'UN** acompte de 5 000 \$, plus taxes, soit versé à « Les Yeux Boussoles » (monsieur Louis-Jean Cormier, artiste) conformément au contrat qui sera signé.

**QUE** le reliquat du montant dû, 14 946,75 \$, soit payé conformément aux dispositions du contrat.

**QUE** monsieur Martin Blais soit, et est par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat intervenu entre les parties.

**QUE** les services de monsieur Louis-Jean Cormier soient retenus pour le 12 août 2017.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

#### **ADOPTÉE**

82-17 18. **PROJET DE RÉFECTION DE RUES LOT B – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour le projet de réfection de rues lot B, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 24 février 2017, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil, conformément aux plans et devis réalisés par la firme Pluritec ingénieurs-conseils;

**CONSIDÉRANT** que dix (10) soumissions ont été reçues, les cinq (5) plus basses se détaillant comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Construction et Pavage Portneuf inc.	3 932 895,33 \$
Excavation Marcel Vézina inc.	4 276 287,96 \$
Gilles Audet Excavation inc.	4 334 207,98 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	4 499 961,70 \$
Allen entrepreneur général inc.	4 693 279,50 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc., pour un montant de 3 932 895,33 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de réfection des rues du lot B;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant le projet de réfection de rues lot B à la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 3 932 895,33 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 289-2016*.

**QUE** le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 393 289,53 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de réfection des rues du lot B.

**QUE** toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

**ADOPTÉE**

83-17 19. **MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DE LA BANDE CYCLABLE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2017, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Entreprises Gonet B.G. inc.	26 329,24 \$
Lignco Sigma inc.	31 323,14 \$
9144-4505 Québec inc. (Signalisation Girard)	34 571,53 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc., pour un montant de 26 329,24 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2017 à la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 26 329,24 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Circulation et stationnement ligne blanche jaune » 02-355-00-521 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

**QUE** le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 2 632,92 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux.

**QUE** toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

**ADOPTÉE**



84-17 20. **FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2017 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises de la région en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Pavage U.C.P. inc.	72 008,84 \$
Asphalte Lagacé ltée	83 098,18 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavage U.C.P. inc., pour un montant de 72 008,84 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2017 à la compagnie Pavage U.C.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 72 008,84 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Achat matière première, asphalte et gravier » 02-320-00-625 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 72 008,84 \$, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

85-17 21. **FOURNITURE DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2017 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises de la région en vue de la fourniture de béton pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Béton 2000 inc.	27 065,12 \$
Unibéton, une division de Ciment Québec inc.	27 993,54 \$
Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	29 618,99 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton 2000 inc., pour un montant de 27 065,12 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2017 à la compagnie Béton 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 27 065,12 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Chaînes de rues » 02-320-00-626 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 27 065,12 \$, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**86-17 22. FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION D'ENROBÉ BITUMINEUX ET DE BÉTON – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises de la région en vue de la fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour une période d'un an, soit du 29 mars 2017 au 28 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Carrières Québec inc.	40 284,37 \$
Carrière Union ltée	43 096,94 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Carrières Québec inc., pour un montant de 40 284,37 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour une période d'un an, soit du 29 mars 2017 au 28 mars 2018, à la compagnie Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 40 284,37 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La somme de 32 925,97 \$ au poste 02-320-00-625 « Achat matière première, asphalte et gravier » et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau des prix unitaires; et
- La somme de 7 358,40 \$ au poste 02-450-11-446 « Disposition de matériel (asphalte, terre et béton) ».

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 40 284,37 \$, toutes taxes incluses.

### **ADOPTÉE**

#### **87-17 23. AUTORISATION DE VERSEMENTS POUR DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS POUR LES EXPERTISES JUDICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir des expertises compétentes à l'appui de cette procédure vitale pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que ces experts ont été choisis et retenus par l'avocat représentant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'assurer la confidentialité jusqu'au dépôt des expertises à la Cour;

**CONSIDÉRANT** que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l'avocat représentant la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier, des sommes supplémentaires doivent être versées en fidéicommis pour les fins de ces expertises;

**CONSIDÉRANT** que le conseil décide d'autoriser la trésorière à effectuer des versements en fidéicommis, par tranche de 250 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande à la trésorière de verser dans le compte en fidéicommis de M<sup>e</sup> Roger Pothier, par tranche de 250 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins, ladite somme de 250 000 \$.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

**QUE** mandat soit confié à M<sup>e</sup> Roger Pothier d'engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommis ou de continuer ceux présentement en cours d'exécution.

**QUE** M<sup>e</sup> Roger Pothier doit continuer de faire au directeur général de la Ville, le cas échéant, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l'autorité de cette résolution.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Papillon  
Monsieur Yvon Godin  
Monsieur André Laliberté

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

### **ADOPTÉE**

**88-17 24. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

**CONFORMÉMENT** à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

**89-17 25. DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2017 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en février 2017 mentionnées dans la liste datée du 24 mars 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

**90-17 26. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2017 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 557 333,12 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 747 061,74 \$

– Remboursement de taxes, cours, permis, dépôt de garantie 26 990,81\$

– Frais de financement et service de la dette 9 168,98 \$

**Immobilisations** 292 978,42 \$

**TOTAL** 1 633 533,07 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de février 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

### **ADOPTÉE**

**91-17 27.a) OPTION D'ACHAT IRRÉVOCABLE ENTRE 9098-3453 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette effectue des démarches pour vendre une partie du lot 1 309 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec à une tierce société;

**CONSIDÉRANT** que si cette vente se concrétise cette même société souhaite acquérir une partie du lot 3 036 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'une allée d'accès privée pour véhicules de promenade serait construite permettant de relier l'immeuble principal à la rue Jules-Verne;

**CONSIDÉRANT** que 9098-3453 Québec inc. accepte d'aider la Ville afin que le projet se réalise;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** la société 9098-3453 Québec inc. accorde à la Ville de L'Ancienne-Lorette l'option exclusive et irrévocable d'acheter une partie du lot 3 036 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec ayant une superficie approximative de 41 179,92 pi<sup>2</sup>, sans bâtisse dessus construite, le tout tel que présenté par un liseré rouge sur un plan étant déposé comme annexe A de l'option d'achat irrévocable faisant l'objet des présentes.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette peut se prévaloir de son option d'achat en donnant un préavis écrit à 9098-3453 Québec inc. au plus tard le 31 mars 2018, à l'effet qu'elle exerce l'option d'achat.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant soit, et est autorisé à signer l'option d'achat exclusive et irrévocable pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le maire est autorisé à donner, au moment opportun, tout préavis écrit au vendeur à l'effet que la Ville exerce l'option d'achat ou tout autre avis prévu à l'option, quel qu'il soit.

**ADOPTÉE**

**92-17 27.b) OPTION D'ACHAT CONDITIONNELLE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET 9098-3453 QUÉBEC INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la société 9098-3453 Québec inc. par laquelle cette dernière offre irrévocablement à la Ville de L'Ancienne-Lorette d'acheter une partie du lot 3 036 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

**CONSIDÉRANT** que 9098-3453 Québec inc. projette de procéder à la construction et l'exploitation d'un bâtiment à vocation commerciale sur une partie du lot 3 036 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec ne faisant pas partie de l'option d'achat irrévocable;

**CONSIDÉRANT** que 9098-3453 Québec inc. souhaite acquérir de la Ville de L'Ancienne-Lorette le terrain tel que ci-après décrit en vue d'y aménager et d'y exploiter un stationnement pour véhicules automobiles;

**CONSIDÉRANT** qu'une option d'achat conditionnelle a été préparée;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde à la société 9098-3453 Québec inc. l'option exclusive d'acheter une partie du lot 1 309 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec ayant une superficie maximale de 37 462 pi<sup>2</sup>, sans bâtisse dessus construite, tel que représenté par un liséré rouge sur un plan étant déposé comme annexe A de l'option d'achat conditionnelle faisant l'objet des présentes.

**QUE** l'option d'achat accordée par la Ville est conditionnelle aux dispositions de l'article 2 de l'option et plus spécifiquement à ce que la Ville de L'Ancienne-Lorette obtienne du gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères, à des conditions raisonnables, au plus tard le 31 décembre 2017, la levée de la condition résolutoire mentionnée à la page 7 de l'acte d'acquisition daté du 1<sup>er</sup> mai 1997, entre Sa Majesté du chef du Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, est autorisé à signer l'option d'achat conditionnelle pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

### **ADOPTÉE**

#### **93-17 27.c) CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'employeur, la Ville de L'Ancienne-Lorette, et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 ont négocié une convention collective;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat et l'employeur se sont entendus sur les termes et conditions de cette convention;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion et la signature de ladite convention collective;

**CONSIDÉRANT** que la convention collective sera signée le 6 avril 2017 ou à toute autre date convenant aux parties;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** la convention collective remplace toute condition de travail antérieure.

**QUE** la durée de la convention collective est de cinq (5) années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

**QUE** la convention collective demeure en vigueur pendant tout le temps des négociations en vue de son renouvellement et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective, sous réserve des dispositions du Code du travail.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général, monsieur André Rousseau ou en son absence ou incapacité d'agir le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la convention collective de travail intervenue entre les parties.

### **ADOPTÉE**

**94-17 27.d) RÈGLEMENT DE GRIEFS – DÉCLARATION DE RÈGLEMENT HORS COUR  
QUITTANCE ET TRANSACTION – CONCLUSION ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'employeur, la Ville de L'Ancienne-Lorette, et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 ont réglé hors Cour les griefs portant les numéros 2013-01, 2014-01, 2015-01, 2015-02, 2015-03, 2016-01, 2016-02, 2016-03 et 2016-04;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu désistement des griefs portant les numéros 2015-03 et 2016-03;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat et l'employeur se sont entendus sur les termes et conditions de la déclaration de règlement hors Cour quittance et transaction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion et la signature de ladite déclaration de règlement hors Cour quittance et transaction;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature de la déclaration de règlement hors Cour quittance et transaction concernant les griefs portant les numéros 2013-01, 2014-01, 2015-01, 2015-02, 2015-03, 2016-01, 2016-02, 2016-03 et 2016-04.

**QUE** la Ville prend acte des désistements de griefs portant les numéros 2015-03 et 2016-03.

**QUE** les griefs portant les numéros 2013-01, 2014-01, 2015-01, 2015-02, 2016-01, 2016-02 et 2016-04, totalisent une somme de 752,51 \$ à titre de règlement hors Cour.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-320-00-142 « Rémunération heures supplémentaires ».

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général, monsieur André Rousseau ou en son absence ou incapacité d'agir le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la déclaration de règlement hors Cour quittance et transaction intervenue entre les parties concernant les griefs portant les numéros 2013-01, 2014-01, 2015-01, 2015-02, 2015-03, 2016-01, 2016-02, 2016-03 et 2016-04.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant la déclaration de règlement hors Cour quittance et transaction relativement aux griefs réglés et énumérés ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**95-17 27.e) EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT INSPECTEUR POUR L'ÉTÉ 2017 – SERVICE DE  
L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que le Service d'urbanisme fait appel, en période estivale, aux services d'un étudiant inspecteur afin d'assurer une présence plus régulière sur le territoire de la Ville et d'aider au traitement des dossiers d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'expérience de monsieur Jérôme Harrisson au sein du Service d'urbanisme à l'été 2015 et 2016 ainsi que ses qualifications;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Jérôme Harrisson, étudiant, à titre d'inspecteur pendant une période de 18 semaines, soit du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Jérôme Harrisson « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis.

**QUE** monsieur Jérôme Harrisson est nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

**QUE** monsieur Jérôme Harrisson est autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1

**QUE** le salaire de monsieur Jérôme Harrisson est de 20 \$ de l'heure pour 35 heures par semaine.

## ADOPTÉE

### 96-17 27.f) MANDAT À M<sup>E</sup> ROGER POTHIER – DOSSIER D'AGGLOMÉRATION

**CONSIDÉRANT** la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a adopté, le 9 mars 2011, la résolution portant le numéro 62-11 confiant à M<sup>e</sup> Roger Pothier le mandat d'intenter cette procédure;

**CONSIDÉRANT** que cette requête a depuis été modifiée à sept (7) reprises;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de ratifier ces modifications;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat lui a aussi été donné de choisir, engager, rémunérer les experts et faire rapport chaque mois oralement des sommes payées au directeur général et la trésorière;

**CONSIDÉRANT** que la firme Deloitte a travaillé intensément sur cette expertise qui sera finalisée d'ici quelques semaines;

**CONSIDÉRANT** que cette requête demande la cassation ou l'annulation totale ou partielle de règlements du conseil d'agglomération sur l'imposition des quotes-parts et le partage des dépenses mixtes ainsi que des résolutions adoptant les budgets d'agglomération pour ce qui concerne la détermination des quotes-parts annuelles des (3) municipalités liées et le remboursement des sommes indûment payées par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que cette requête devra de nouveau être modifiée pour tenir compte des travaux des experts;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** les modifications apportées depuis le 9 mars 2011 sont ratifiées.



**QUE** demande est renouvelée à M<sup>e</sup> Pothier de continuer de faire au directeur général et à la trésorière de la Ville, un compte-rendu mensuel oral des sommes payées à Deloitte.

**QUE** les paiements effectués à Deloitte sont ratifiés.

**QUE** le conseil municipal confie à M<sup>e</sup> Roger Pothier le mandat de modifier à nouveau la procédure dans ses allégations et conclusions pour tenir compte des travaux des experts.

**ADOPTÉE**

**28. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**97-17 29. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 58.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

\_\_\_\_\_  
**ÉMILE LORANGER, ing.**  
Maire

(S) Claude Deschênes

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> CLAUDE DESCHÊNES, OMA**  
Greffier de la Ville